

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28
Numéro Délibération	27/2024
Mise en ligne le	9 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mars 2024

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

### Objet de la délibération

#### Subventions aux associations – Jouons en Ludothèque – Attribution pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

**Représentée** Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

**Excusé** /

**Absente** Mme Sabrina ELKHEITER

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON**

Madame Bérangère VALLES rapporte l'affaire ;

Il est rappelé l'adoption par délibération du conseil municipal n°32/2022 du 18 mai 2022 d'une convention d'objectifs avec l'association « Jouons en Ludothèque » dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) sur la commune.

Ainsi était prévu le soutien financier de la Commune par l'attribution d'une subvention annuelle par délibération spécifique.

Au vu du budget présenté par l'association au titre de l'année 2024, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de **5.450,00 €** à l'association « Jouons en Ludothèque »,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Abstentions :** Néant

**Contre :** Néant

**Pour :** 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.